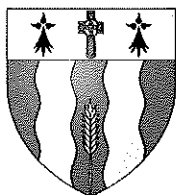


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN
29310



L'AN DEUX MIL DIX SEPT le mercredi 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 4 décembre 2017 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 16 ♦ votants : 19

PRÉSENTS : J-P LAFITTE – J. PASQUIER - S. CADO - G. LE VALLEGANT – G. BESNARD – M. MENTEC — F. MADIGOU – M. GUILCHET - MC. HELOU – Y. LE GOFF – C. LE NAOUR – D. LORAND – R. DRAULT/ LE GOFF (Arrivée à 19 h 40) - S. OLLIVIER - M. MOUILLE- C. PEREZ – M. PADÉ

ABSENTS excusés : A. KERBIQUET donne pouvoir à J. PASQUIER
E. BOULIC donne pouvoir à S. CADO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
Martine PADE a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité (19 voix)

N° 50 – Décembre 2017

Indemnité de conseil au receveur municipal – Année 2017

Le Maire rappelle que la comptable du trésor du centre des Finances Publiques de QUIMPERLE sollicite la commune pour le versement d'une indemnité de conseil de 544.53 € (Calcul de l'indemnité moyenne sur trois dernières années) pour l'année 2017. Il soumet cette demande au Conseil Municipal pour avis.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS(C. PEREZ – M. GUILCHET), 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 15 voix POUR DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Edith PREDOUR, Receveur Municipal du centre des Finances Publiques de QUIMPERLE au titre de l'année 2017 pour un montant de 544.53 €

N° 51 – Décembre 2017**ALSH QUIMPERLE Communauté – Tarification trajet familles utilisatrices service**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mai 2017 portant sur l'approbation du contrat Enfance Jeunesse avait fixé une cotisation annuelle de 5 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal. Il propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer une participation des familles de 2 € par trajet pour les familles utilisatrices du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'une participation de 2 € par trajet pour les familles utilisatrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de QUIMPERLE Communauté.

N° 52 – Décembre 2017**Montant loyers locaux professionnels de santé à compter du 1^{er} janvier 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, réunie au préalable, s'est prononcée pour un nouveau mode de calcul des loyers des locaux des professionnels de santé de la commune, basée sur un prix au m2, ceci afin de garantir une équité entre les différents praticiens. Le tarif proposé est de 8 € le m2.

Les tarifs suivant sont proposés par la commission des finances :

-	Locaux du dentiste :	50 m2 soit	400 €
-	Locaux des Kinésithérapeutes :		
	2 sites soit 60 m2 donc 480 € + charges 100 € soit		580 €
-	Locaux des médecins :		
	Docteur PANDELLI 30 m2 donc 240 € + charges 100 € soit		340 €
	Docteur NATIVELLE 31 m2 donc 248 € + charges 100 € soit		348 €
-	Locaux du centre de soins :		
	45 m2 donc 360 € + charges 100 € soit		460 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 ABSTENTIONS (C. LE NAOUR – M. GUILCHET), 3 voix CONTRE (M. MOUILLE – C. PEREZ – S. OLLIVIER) et 11 voix pour

ADOpte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

N° 53 – Décembre 2017**RESTAURANT SCOLAIRE :****Prix du repas**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances :

Prix par repas

ENFANTS	2.80 €
----------------	---------------

ADULTES	5.55 €
----------------	---------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

N° 54 – Décembre 2017

TARIFS GARDERIE :

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances :

Prix par enfant

Matin	1.20 €
Soir	1.45 €
Matin et soir	2.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

N° 55 – Décembre 2017

BIBLIOTHEQUE

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances :

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH : gratuit.
- Adultes de 25 ans et plus : 10 €

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations ...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018

N° 56 – Décembre 2017

TAXES FUNERAIRES : LOCATION du CAVEAU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR décide de maintenir le tarif de la location du caveau communal **pour l'année 2018 :**

➤ à 1.60 € par jour.

N° 57 – Décembre 2017

TAXES FUNERAIRES : CONCESSIONS

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances pour les concessions au cimetière communal :

Prix au m2

15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018

N° 58 – Décembre 2017

COLOMBARIUM : CONCESSIONS

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission des Finances pour les concessions au cimetière communal :

Prix au m2

15 Ans	70 €
30 Ans	130 €
50 Ans	210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018

N° 59 – Décembre 2017

TAXES FUNERAIRES :

Le Conseil Municipal, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR :

- **DECIDE** de maintenir à **25 €** chacune des opérations funéraires qui doivent faire l'objet d'une surveillance à savoir (tarifs précédemment fixés le 28 novembre 2016) :
 - Exhumation, ré-inhumation et translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce

soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »

- **DIT** que ces tarifs seront appliqués **à compter du 1^{er} janvier 2018**

N° 60 – Décembre 2017

Tarifs DEBIT DE BOISSONS :

Le maintien des tarifs pour les débits de boissons est proposé par la Commission des Finances pur l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR adopte les tarifs ci-dessous, **à compter du 1^{er} janvier 2018**

Petite licence	45 €
Grande licence	85 €

N° 61 – Décembre 2017

Tarifs DROITS PLACE :

Le maintien des tarifs pour les droits de place est proposé par la Commission des Finances pur l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR

- adopte les tarifs ci-dessous, **à compter du 1^{er} janvier 2018**

Journée	100 €
Demi-journée	80 €

- Précise que les **commerçants AMBULANTS ALIMENTAIRES** (PIZZERIA / POISSONNIERS/ PAINS BIO / Etc ...) ont un **emplacement gratuit**

N° 62 – Décembre 2017

Tarifs EMBLACEMENT CARAVANE :

Une régie existe depuis le 29 septembre 1995 pour l'encaissement des droits de place.

Le maintien des tarifs pour les emplacements de caravane est proposé par la Commission des Finances pur l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR décide de maintenir à **6,20 €** le prix **par jour et par caravane, à compter du 1^{er} janvier 2018**

N° 63 – Décembre 2017

TARIF BARRIERES DE SECURITE

Le maintien du tarif pour les barrières de sécurité est proposé par la Commission des Finances pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR décide de **maintenir, pour 2018**, le prix de location des barrières de sécurité conformément au tableau ci-dessous :

Pour un jour ou pour un week-end ou pour une manifestation précise	1 € par barrière
Pour une location atteignant la semaine	0,50 € la semaine, par barrière
+ une caution de 60 € par chantier Barrières non livrées	

N° 64 – Décembre 2017

PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX ABONNES

Après présentation par Guy LE VALLEGANT Adjoint de la proposition de diminution des tarifs appliqués et notamment la diminution du prix de l'abonnement annuel, dû à l'harmonisation future des tarifs de l'eau dans le cadre de la prise de compétence eau-assainissement par Quimperlé Communauté,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR décide de voter les tarifs concernant le service de l'eau , **à compter du 1^{er} janvier 2018**, conformément au tableau ci-dessous :

ABONNEMENT ANNUEL (Suppression du FORFAIT d'abonnement de 20 m3 depuis le 1^{er} juillet 1993) 36 €
TRANCHE 1 Consommation de 0 à 100 m3 à 1.27 € le m3

TRANCHE 2 Consommation de 100 à 500 m ³ à 0.92 € le m³
TRANCHE 3 Consommation au-delà de 500 m ³ à 0,72 € le m³

N° 65 – Décembre 2017**PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES VOISINES**

Après présentation par Guy LE VALLEGANT Adjoint de la proposition de tarif de vente de l'eau aux communes de LOCUNOLE, SAINT THURIEN et TREMEVEN,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR décide de maintenir le tarif de vente de l'eau à 0,90 € le m³ pour les communes de LOCUNOLE, SAINT-THURIEN et TREMEVEN à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 66 – Décembre 2017**REDEVANCES ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S.OLLIVIER) et 17 VOIX POUR décide de maintenir la redevance ASSAINISSEMENT **à compter du 1^{er} janvier 2018**, aux taux suivants :

ABONNEMENT ANNUEL	36 €
Tranche I Consommation de 0 à 100 m ³	1.27 €/m ³
Tranche II Consommation de 100 à 500 m ³	0.92 €/m ³
Tranche III Consommation dépassant 500 m ³	0.72 €/m ³

N° 67 – Décembre 2017**FRAIS ACCES SERVICE DE L'EAU**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S.OLLIVIER) et 17 VOIX POUR décide de maintenir les frais d'accès au service d'eau à **25 € à compter du 1^{er} janvier 2018**

COUT DU BRANCHEMENT D'EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S.OLLIVIER) et 17 VOIX POUR décide

› le maintien des tarifs ci-dessous :

Branchement d'une longueur de 0 à 10 ml	720 €
Longueur de branchement supérieure à 10 ml	25.00 €/ml
Installation d'un second compteur sur un branchement existant	380 €

› dit qu'ils seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2018**

DEPLACEMENT compteurs d'eau

La commission des Finances propose, pour l'année 2018, les tarifs ci-dessous :

- 1) Déplacement d'un compteur **de l'intérieur d'un bâtiment à l'extérieur : 260 €**
- 2) Déplacement d'un compteur d'eau qui se trouve **à l'extérieur d'un endroit à l'autre**
 - 2.1 distant de – 10 ml : **380 €**
 - 2.2 au-delà de 10 ml : **26 € par ml supplémentaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR DIT que ces tarifs seront appliqués **à compter du 1^{er} janvier 2018 et révisés annuellement**

PAC : participation pour assainissement collectif

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER)

DECIDE de maintenir la PAC à compter du 1^{er} janvier 2018

- Pour les constructions neuves à **2 600 €**
- Pour les constructions existantes à **2 600 €**

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

VENTE DE BOIS

Après avoir répertorié les parcelles de bois dont la commune est propriétaire, il s'avère que plusieurs coupes de bois sur pied pourraient être réalisées. Un montant de 15 € le stère est proposé. Les conditions sont les suivantes : inscription en mairie, avec signature d'un contrat et remise de facture par la mairie avec émission de titre de recette. Le contrat mentionnera expressément l'engagement des particuliers pour le nettoyage de la parcelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER) et 17 voix POUR

APPROUVE la vente de bois sur pied
FIXE le tarif à 15 € le Stère

PHOTOCOPIES

Une régie existe depuis le 1^{er} octobre 1997 pour l'encaissement des photocopies.

La commission des Finances propose le maintien des tarifs pour l'année 2018 :

A4	0.50 €
A3	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) décide de maintenir :

- Les tarifs 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018
- La gratuité aux associations locales qui fourniront leur papier. A défaut le tarif ci-dessus leur sera appliqué.

Remplacement lanternes au mercure – Rénovation armoires éclairage public et ajout poteau d'éclairage : participation travaux convention SDEF/Commune de QUERRIEN :

Les lanternes à vapeur de mercure usagées vont être remplacées dans plusieurs secteurs de la commune :

Route de Quimperlé
Rue de la Croix Rouge

Rue Belle Fontaine
Bourg
Lotissement Vilin Avel
Rue de Lanvenegen
Rue du Bel Aire

Du fait de leur obsolescence. De même les armoires d'éclairage public (7 armoires) vétustes seront remplacées et la commune posera un poteau supplémentaire d'éclairage public à Lann Ar Barrez. La participation à la charge de la commune est estimée à 19 011.75€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le principe de remplacement des lanternes à vapeur de mercure, des armoires de commande d'éclairage public et l'adjonction d'un poteau d'éclairage public à Lann Ar Barrez

VOTE la participation de la Commune de QUERRIEN à l'ensemble de ces travaux au SDEF pour un montant de 19 011.75 €

N° 74 – Décembre 2017

LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER)
DECIDE

de maintenir les tarifs ci-dessous de location du foyer communal Rémi DERRIEN **pour l'année 2018.**

FOLIO

	Au 01.01.2018
LOCATION FOYER	
<u>aux particuliers Querriennois</u>	
SALLE ROUGE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <i>Caution (vin d'honneur... repas froid ou chaud)</i>	200,00
■ <i>Mariage (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur</i>	250,00
■ <i>Caution (mariage)</i>	200,00
SALLE BLEUE	
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	70,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	70,00
■ <i>Caution</i>	200,00
aux associations et particuliers ext.	
SALLE ROUGE	100,00
■ <i>Vin d'honneur, apéritif Café d'enterrement</i>	250,00
■ <i>Repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <i>Caution (vin d'honneur... repas froid ou chaud)</i>	350,00
■ <i>Mariage (jusqu'à 2h du matin) par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <i>Caution (mariage)</i>	
SALLE BLEUE	150,00
■ <i>Vin d'honneur, apéritif, Café d'enterrement</i>	150,00
■ <i>Buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local ou extérieur</i>	200,00
■ <i>Caution</i>	Gratuité
■ <u><i>Cérémonie enterrement civil</i></u>	

DECIDE le maintien de la gratuité pour les cérémonies d'enterrements civils

DECIDE le maintien de la gratuité pour les associations locales

LOCATION DE LA SALLE MUTIFONCTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 2 votes CONTRE (M. MOUILLE – S. OLLIVIER)

DECIDE

de maintenir les tarifs ci-dessous de location de la salle multifonctions pour l'année 2018.

SALLE MULTIFONCTION de QUERRIEN

TARIFS au 1/01/2018	ASSOCIATIONS LOCALES				QUERRIEN Commerçants & particuliers		extérieurs Commerçants & particuliers
	Manifestations non lucratives (sans encaissement de recettes) expo - assemblée générale – arbre de Noël ...		Manifestations lucratives (= encaissement de recettes) repas - bal - fest-noz – loto – goûters Les 3 premières manifestations de l'année sont gratuites		buffet – repas – mariage		
	½ journée *	journée ou soirée	½ journée *	journée ou soirée	½ journée *	journée ou soirée	journée ou soirée
Hall + bar + petite <u>salle de réunion</u>	0 caution 100 €	0 caution 100 €	/	/	70 € Caution 100 €	100 € Caution 100 €	70 € ou 100 € Caution 100 €
Grande salle avec hall + bar	0 caution 200 €	0 caution 200 €	150 € caution 200 €	200 € caution 200 €	200 € caution 200 €	250 € caution 200 €	300 € caution 300 €
Hall + bar + Grande salle + Restaurant scolaire	0 caution 400 €	0 caution 400 €	300 € caution 400 €	300 € caution 400 €	250 € caution 400 €	300 € caution 400 €	450 € caution 700 €

Hall + bar + Restaurant scolaire	0 caution 200 €	0 caution 200 €	100 € caution 200 €	150 € caution 200 €	15 0 € caution 200 €	20 0 € caution 200 €	250 € caution 200 €
Option CUISINE avec ou sans vaisselle	0 Caution 300 €	0 Caution 300 €	100 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €	10 0 € Caution 300 €	10 0 € Caution 300 €	100 € Caution 300 €
SONO	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 100 €	Caution 700 €

* ½ journée : jusqu'à 6 heures d'occupation maximum, au delà tarif journée

A la signature du contrat, fournir impérativement :

→ 3 chèques : caution, acompte de 30 % (encaissé à la réservation) + solde (70 % encaissé après la manifestation)

Pour une réunion : chèque caution de 100 €

N° 76 – Décembre 2017

BP 2018 : informations

Un débat d'orientations budgétaires sera réalisé en janvier ou février 2018 ; Un prêt bancaire pourrait être souscrit, dans la perspective du remboursement de l'avance faite par l'EPF pour l'acquisition du terrain derrière la Mairie (remboursement en 2020).

Chantier église : la fin des travaux de la tranche ferme est fixée à la fin du mois de février 2018 ;


RIAS :

Pour l'année 2018 les RIAS à QUERRIEN se passent à la 4 ans. Les associations seront sollicitées pour s'investir et se partager les bénéficiaires.

Bibliothèque : les documents préparatoires à la consultation et aux demandes de dossiers de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 35

Le Maire,



Les conseillers municipaux,



La Secrétaire de séance
Martine PADE